

Compte-rendu du Conseil municipal d'ESPINASSE VOZELLE

le vendredi 5 juin 2026 à 18 heures 30 (Salle de la Mairie)

Présents : Michel Marien, Pascale Dufour Pomares, Marie-Hélène Bourdier, Marc Relot, Nathalie Duchalet, Nadège Elzéard, Adrien Faure, Marie Genebrier, Thierry Hamelin, Cindy Philipp, Emilie Piacentino

Absents ayant donné pouvoir : Bernard Bouchot-David, Sacha Sépac, Jocelyn Toton, Damien Thévenet

Secrétaire de séance : Cindy Philipp

Assistaient également à la réunion : Guillaume Thomas-Dufour, Nadine Martin

Ordre du Jour :

- Agence France Locale
- C.N.A.S.
- Aliénation chemin rural
- ABT convention RGPD (ATDA)
- Gourmet Fiolant
- Commission liste électorale
- 13 juillet et chèque EDF
- Questions diverses

1. Agence France Locale

Le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 01 en date du 24 avril 2026 ayant confié au Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 04, en date du 22 mai 2019 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune d'Espinasse-Vozelle ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune d'Espinasse-Vozelle, afin que la commune d'Espinasse-Vozelle puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré :

- Décide que la Garantie de la commune d'Espinasse-Vozelle est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la commune d'Espinasse-Vozelle est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune d'Espinasse-Vozelle pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, la commune d'Espinasse-Vozelle s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise le Maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune d'Espinasse-Vozelle, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. C.N.A.S.

Par délibération du 28 mai 1981, la commune d'Espinasse-Vozelle a mis en place une action sociale en faveur des agents municipaux en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Pour rappel, le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...), qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Actuellement, l'adhésion au CNAS n'est possible que pour les agents actifs de la commune d'Espinasse-Vozelle. Afin de permettre la continuité d'accès à l'aide sociale, il est proposé d'étendre cette adhésion aux agents retraités à compter de la transmission de la présente délibération.

Pour information, à ce jour, le montant de l'adhésion annuelle au CNAS s'élève à 224 euros pour un agent actif et à 146 euros pour un agent retraité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'étendre l'adhésion CNAS aux agents retraités
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention modificative d'adhésion au CNAS.

3. Aliénation chemin rural

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, sis entre les parcelles ZE0034-AA0012-AA0015-AA0019-AA0020-AA0021, n'est pas utilisé par le public, cette voie de liaison est devenue inutile.

Considérant la demande faite par Madame Sandretto, d'une part et Monsieur et Madame Robatel, d'autre part, propriétaires riverains, d'acquiescer ledit chemin.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Constata la désaffectation du chemin rural,

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Demande à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

4. Convention ABT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est adhérente à Allier Bourbonnais Territoires ;

Une convention définissant les conditions d'adhésion au service optionnel : protection des données à caractère personnel et délégué à la protection des données, doit être signée avec Allier Bourbonnais Territoires ;

Après avoir pris connaissance de cette convention et en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer ladite convention.

5. Gourmet Fiolant

Monsieur le maire porte à la connaissance de l'assemblée le courrier et les conventions reçus du Gourmet Fiolant, prestataire pour la cantine scolaire, périscolaire et extrascolaire. Une augmentation est à nouveau envisagée pour la prochaine rentrée de septembre, alors que la qualité et la quantité sont loin de donner satisfaction. Il expose qu'il a chargé Emilie Piacentino de prospecter d'autres fournisseurs ce qui est compliqué. Le SIVU de Cusset n'est pas en mesure de fournir les repas, il faudra donc se tourner vers des structures comme SOGIREST, en mesure d'assurer également la livraison. Une décision sera prise ultérieurement suivant l'avancement du dossier.

6. Commission liste électorale

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'à la suite des élections municipales il est nécessaire de renouveler la commission de contrôle chargée de vérifier la régularité des listes électorales. Celle-ci est composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué du tribunal judiciaire désigné par le président du tribunal judiciaire pour une durée de 3 ans. Il

sollicite un volontaire pour assurer cette mission. Emilie Piacentino se porte volontaire et est donc désignée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

7. 13 juillet et chèque EDF

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de déterminer les différents tarifs pour les animations du 13 juillet.

Il propose donc les tarifs suivants :

* Repas adulte 15€

* Repas enfant 8€

* Boissons : au verre 1€, apéritif 2€, bière et cannette 2€, carafe de vin 6€, café 1€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces tarifs.

Il est décidé de maintenir un apéritif offert, contrôlé par un tampon sur la main droite et un service jusqu'à 20h 30.

Deux choix seront proposés pour le repas :

- poulet/pommes grenaille ou araignée de porc/pommes grenaille

- fromage

- dessert

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le chèque d'EDF Entreprises Collectivités suivant :

n°3101856, d'un montant de 0,27 €

La séance est levée à 21h 00.